

COTISATION DE 2027 À L'ACPM

La cotisation à l'ACPM est déterminée en fonction de votre région et de votre code de travail (CDT).

Pour connaître le montant de votre cotisation :

1. Sélectionnez le CDT reflétant le plus fidèlement l'ensemble de vos responsabilités professionnelles dans le tableau **Codes de travail (CDT)**.
2. Localisez votre CDT et votre région tarifaire dans le tableau **Cotisations de 2027 par code de travail et par région**.
3. Si vous exercez sous plus d'un CDT, ou si vous travaillez dans plus d'une région tarifaire, veuillez communiquer avec l'ACPM pour obtenir de l'aide.

CODES DE TRAVAIL (CDT)

De façon générale, tous les CDT associés à une pratique médicale englobent les activités applicables à la **médecine administrative**, à l'**enseignement** et à l'**assistance chirurgicale**.

Médecine familiale	CDT	Programme de formation postdoctorale	CDT
Tous les codes applicables à la médecine familiale englobent le travail effectué en : • cabinet privé • soins à domicile • clinique sans rendez-vous/clinique de soins d'urgence • CLSC • centre d'hébergement • hôpital ou unité de soins • centre de soins de longue durée • Si votre travail se limite à la médecine physique ou à la réadaptation, choisissez le code 27. • Si vous travaillez principalement comme adjoint-e clinique et hospitaliste dans un service de médecine ou de chirurgie, choisissez le code 31. • Si votre travail se limite à la médecine du travail, choisissez le code 51. • Si votre travail se limite aux interventions esthétiques mineures, choisissez le code 37.		Résident-e ou moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>) qui n'effectue pas du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada Résident-e ou moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>) inscrit-e à un programme de formation postdoctorale, médecin diplômé-e à l'extérieur du Canada inscrit-e à un programme visant l'obtention du permis d'exercice régulier, et moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>) ou médecin suivant un programme structuré de formation affilié à une université. • Comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident-e ou de moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>), mais ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux découlant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme.	12
Médecine familiale, excluant l'anesthésie, l'obstétrique (travail et accouchement), les quarts de travail au service d'urgence et la chirurgie	35	Résident-e ou moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>) qui effectue du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada Exercice de la médecine hors programme postdoctoral par un-e résident-e ou un-e moniteur-riche clinique (<i>fellow</i>) inscrit-e à un programme à temps plein de formation postdoctorale. • Comprend généralement l'admissibilité à l'assistance de l'ACPM en cas de problèmes médico-légaux découlant de la pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. • Les résident-es et moniteur-ices cliniques (<i>fellows</i>) effectuant du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) doivent détenir un permis d'exercice ou une inscription acceptable auprès de l'organisme de réglementation (Collège) dans la province ou le territoire où le travail clinique additionnel s'effectuera. • Les résident-es et moniteur-ices cliniques (<i>fellows</i>) qui n'effectuent que du travail clinique additionnel (p. ex. suppléance) pendant plus de 14 jours consécutifs doivent passer à un code de travail associé à une pratique médicale.	14
Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale, incluant les quarts de travail au service d'urgence • Si vous travaillez principalement au service d'urgence, choisissez le code 82.	73		
Médecine familiale, incluant l'obstétrique (travail et accouchement), l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence	78		
Médecine familiale, incluant l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence	79		
Enseignement	CDT	Travail à l'étranger	CDT
Enseignement • L'enseignement est compris dans tous les autres codes. • <i>Ce code ne s'applique pas aux médecins qui enseignent à l'extérieur du Canada. Si vous enseignez à l'étranger, choisissez le code 8.</i> • S'applique seulement aux membres qui travaillent exclusivement en formation clinique au Canada. • Vous ne devez pas exercer la médecine, prendre de décisions cliniques, rédiger d'ordonnances ou travailler en médecine administrative. • Vous pouvez avoir des contacts avec des patient-es uniquement dans le cadre de la formation clinique, sans participer à leurs soins.	7	Travail humanitaire, enseignement ou recherche à l'étranger • Exclut le travail aux États-Unis, dans tous les territoires des États-Unis et dans tout autre pays où s'applique le système judiciaire américain. • La période maximale est de 12 mois. • Les membres doivent confirmer leur admissibilité à l'assistance auprès de l'ACPM avant leur départ du Canada.	8

Spécialités	CDT
Adjoint-es cliniques et hospitalistes dans un service de médecine ou de chirurgie	31
- Comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires. - Ne doit pas comprendre le travail dans une unité de soins coronariens, une unité de soins intensifs/critiques ou une unité de soins intensifs néonataux, les quarts de travail au service d'urgence ou la consultation dans le cadre de services de spécialistes. - Ne doit pas comprendre le travail et l'accouchement, la pratique chirurgicale indépendante ou le traitement des fractures indépendant. - Ce code ne s'applique pas aux médecins spécialistes ou aux médecins de famille qui ont aussi une pratique ou qui travaillent dans une clinique de médecine familiale sans rendez-vous. - Ce code ne s'applique pas aux résident-es ni aux moniteur-ices cliniques (fellows).	
Anesthésiologie	90
Biochimie médicale	24
Cardiologie	70
Dermatologie	44
Endocrinologie et métabolisme	46
Gastroentérologie	47
Génétique médicale ou génomique	48
Gériatrie et médecine palliative	29
Comprend le travail en soins de longue durée.	
Gynécologie/Obstétrique – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet	39
Comprend les traitements d'infertilité.	
Hématologie	50
Immunologie clinique et allergie	42
Maladies infectieuses	52
Médecine administrative (médecin-cadre ou conseiller-ère médical-e) – aucune prescription ni aucun contact clinique ou contact avec des patient-es	20
- Comprend généralement l'admissibilité à une assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux découlant de conseils médicaux prodigués par les membres, mais ne comprendra généralement pas l'admissibilité à une assistance de l'ACPM dans les instances liées à des actes non médicaux posés par les membres dans le cadre de leurs rôles administratifs, par exemple dans les affaires de ressources humaines ou les problèmes liés à des clauses contractuelles. - Ce code ne s'applique pas aux médecins qui participent aux soins aux patient-es.	
Médecine d'urgence	82
Médecine de la douleur – sans anesthésie générale ou rachidienne	38
Médecine de soins intensifs	53
Médecine du sport et de l'exercice	64
Médecine du travail	51
Médecine interne et ses surspécialités – non précisées ailleurs	54
Si vos principales activités s'inscrivent dans le cadre d'une surspécialité, choisissez le code de votre surspécialité.	
Médecine néonatale et périnatale	66
Médecine nucléaire	58
Médecine physique et réadaptation	27
Si vous travaillez en médecine palliative, en gériatrie ou en soins de longue durée, choisissez le code 29.	
Microbiologie médicale	25

Néphrologie	55
Neurologie	56
Obstétrique – avec ou sans gynécologie	93
Oncologie médicale	59
Oncologie, radio-oncologie	65
Pathologie hématologique	23
Pathologie : diagnostique et clinique, diagnostique et moléculaire	21
Anciennement Pathologie, anatomo-pathologie ou pathologie générale.	
Pathologie, neuropathologie	26
Pédiatrie	61
- Si vous travaillez principalement en médecine d'urgence, choisissez le code 82. - Si vous travaillez principalement en pédiatrie du développement, choisissez le code 30.	
Pédiatrie du développement	30
Pneumologie	62
Psychiatrie et traitement médical de la toxicomanie	36
Comprend les quarts de travail au service d'urgence d'un hôpital psychiatrique.	
Radiologie diagnostique	45
Rhumatologie	63
Santé publique et médecine préventive (médecine communautaire)	28

Chirurgie	CDT
Assistance chirurgicale (aucune autre activité clinique et aucune prescription, à l'exception des ordonnances postopératoires)	33
- Comprend les ordonnances postopératoires émises uniquement dans le cadre des fonctions d'assistance chirurgicale. - Si vous effectuez ce travail dans l'unité de soins, choisissez le code 31.	
Chirurgie cardiaque	91
Chirurgie générale	83
Chirurgie gynécologique – excluant le travail et l'accouchement	84
Si votre travail se limite à la gynécologie ou à l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39.	
Chirurgie orthopédique	94
Chirurgie pédiatrique	85
Chirurgie plastique	86
Chirurgie thoracique	87
Chirurgie vasculaire	89
Consultations chirurgicales/pratique chirurgicale en cabinet	37
- S'applique aux médecins dont la pratique se limite à des interventions esthétiques mineures pour lesquelles elles et ils ont reçu une formation spécialisée et qu'elles et ils peuvent pratiquer en cabinet sous anesthésie locale. - Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39.	
Neurochirurgie	92
Ophtalmologie	60
Oto-rhino-laryngologie (chirurgie cervico-faciale – oreilles, nez et gorge)	77
Comprend les interventions esthétiques limitées à la tête et au cou.	
Urologie	88

COTISATIONS DE 2027 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION

	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique	
Codes de travail	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse			Débits préautorisés mensuels (en \$)		Débits préautorisés mensuels (en \$)		Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
07	261,60	21,80	1 188,00	99,00	1 284,00	107,00	792,00	66,00
08	261,60	21,80	1 188,00	99,00	1 284,00	107,00	792,00	66,00
12	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
14	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
20	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
21	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
23	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
24	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
25	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
26	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
27	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
28	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
29	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
30	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
31	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
33	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
35	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
36	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
37	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
38	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
39	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
42	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
44	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
45	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
46	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
47	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
48	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
50	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
51	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
52	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
53	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
54	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00

COTISATIONS DE 2027 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION (suite)

	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique	
Codes de travail	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse		Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
55	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
56	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
58	261,60	21,80	2 508,00	209,00	2 388,00	199,00	792,00	66,00
59	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
60	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
61	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
62	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
63	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
64	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
65	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
66	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
70	536,28	44,69	6 204,00	517,00	5 040,00	420,00	1 776,00	148,00
73	379,32	31,61	3 696,00	308,00	3 516,00	293,00	1 212,00	101,00
77	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
78	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
79	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
82	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
83	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
84	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
85	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
86	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
87	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
88	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
89	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
90	771,72	64,31	9 408,00	784,00	7 200,00	600,00	2 628,00	219,00
91	1 072,56	89,38	13 632,00	1 136,00	11 952,00	996,00	3 816,00	318,00
92	1 491,12	124,26	28 800,00	2 400,00	21 552,00	1 796,00	6 732,00	561,00
93	2 576,76	214,73	50 784,00	4 232,00	41 424,00	3 452,00	12 384,00	1 032,00
94	1 491,12	124,26	28 800,00	2 400,00	21 552,00	1 796,00	6 732,00	561,00